

REFORME VAE : ce qui change

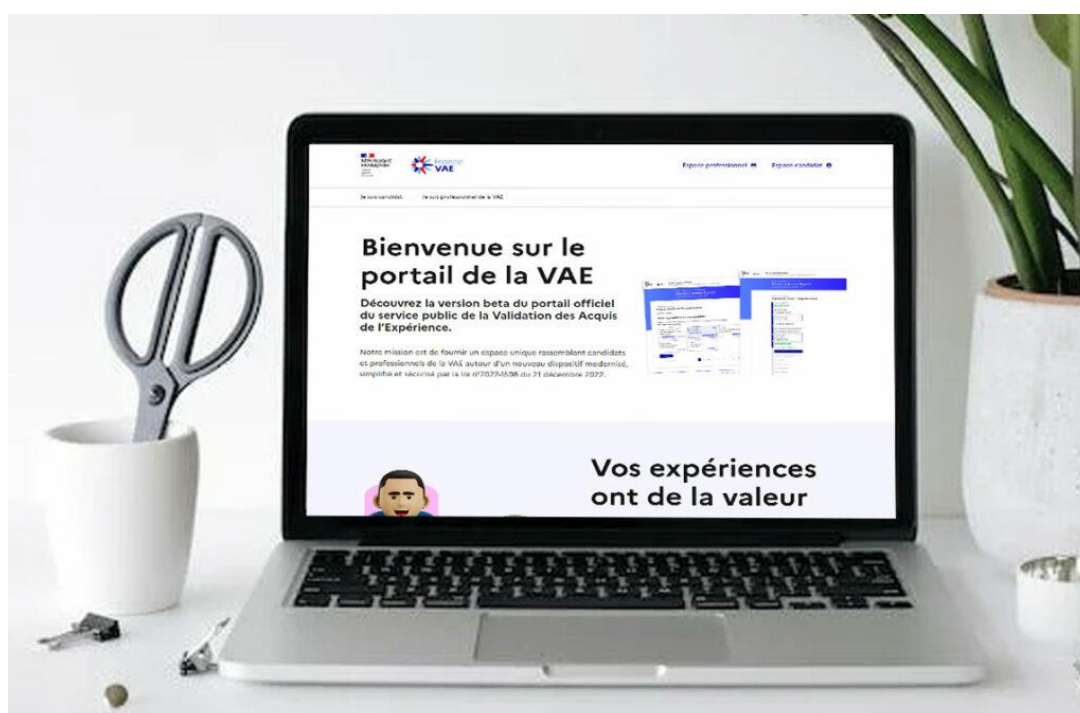
Le 21 décembre 2022 dernier, la loi n°2022-1598 portant mesures d'urgence relatives au fonctionnement du marché du travail en vue du plein emploi ainsi que le décret n°2023-1275 du 27 décembre 2023 relatif à la validation des acquis de l'expérience sont publiés et amènent plusieurs évolutions concernant la VAE. L'objectif : **simplifier la démarche pour rendre la VAE plus accessible** avec moins de contraintes administratives.

Faisons le point sur ce qui a changé en 2023 et les évolutions qui arrivent en 2024.

Un parcours VAE plus accessible

Trois axes sont ressortis de cette loi afin de simplifier les démarches :

- **Simplicité dans l'inscription** : avec la création du portail officiel du service public de la VAE : France VAE pour constituer et suivre votre dossier.
- **Un accompagnement renforcé** : le DAVA de Reims est référencé en tant qu'architecte accompagnateur de parcours afin de guider le candidat tout au long de son parcours.
- **La VAE accessible à tous** : prise en charge à 100% des coûts liés au parcours d'accompagnement sans démarches supplémentaires.



Faire une VAE : comment ça se passe aujourd'hui ?

Le déploiement de cette nouvelle réforme VAE se fait progressivement afin de s'appuyer sur les retours d'expérience des utilisateurs. C'est pourquoi, la nouvelle plateforme France VAE est en service pour les salariés du privé et les demandeurs d'emploi seulement pour les **certifications des quatre filières suivantes** : **sanitaire et sociale, grande distribution, industrie métallurgique et métiers du sport**. Pour vous guider dans votre choix, un Architecte Accompagnateur de Parcours du DAVA de Reims vous accompagnera tout au long de votre parcours.

Pour faire une VAE, vous avez désormais **deux options** : **selon votre profil et le diplôme que vous visez**.

Vous êtes salarié du privé, demandeur d'emploi, bénévole ou aidant familial

Si vous choisissez un diplôme de la liste ci-dessus, vous entrez dans la **nouvelle démarche de la VAE** et réalisez votre inscription sur le nouveau portail France VAE accessible à l'adresse : vae.gouv.fr.

L'inscription se fait en quelques clics et il ne vous reste plus qu'à choisir le DAVA de Reims pour vous accompagner avant de valider votre formulaire en ligne.

Si vous visez un diplôme qui ne relève pas des filières ci-dessous, la démarche VAE reste inchangée. Vous relevez du dispositif de droit commun.

Vous êtes employé de la fonction publique, retraité, étudiant, auto-entrepreneur ou travailleur indépendant :

Le nouveau portail ne vous est pas encore ouvert. La démarche VAE reste inchangée. Vous relevez du dispositif de droit commun.

Ce qu'il faut retenir de la réforme VAE

La réforme amène une nouvelle structuration de la démarche et la simplifie pour le candidat. Concrètement, ce qu'il faut en retenir :

- Les **experts VAE du DAVA de Reims vous accompagnent** dans votre parcours de A à Z
- Seulement les **certifications de quatre filières** sont, pour l'instant, concernées
- La réforme **se déploiera à toutes les certifications** courant 2024
- Les **salariés de la fonction publique, retraités et étudiants, auto-entrepreneurs, travailleurs indépendants** ne sont, pour l'instant pas éligibles et restent dans le droit commun.